



www.aisne.fr

Direction des Affaires Juridiques et Administratives

Secrétariat Général

Délégation à la Protection des Données

Tél. 03.23.24.60.47

Affaire suivie par : la PRADA

prada@aisne.fr

Monsieur François Latombe

Par mail à l'adresse

dada+request-44764-7cb60f3a@madada.fr

À Laon, le 03 novembre 2023

Objet : Réponse à votre saisine en date du 28 septembre 2023

Monsieur,

Vous avez adressé une demande de communication de documents administratifs auprès du Conseil départemental de l'Aisne.

En particulier, vous avez requis les documents suivants :

La liste des autorisations de voirie délivrées par nos services pour des travaux concernant les ouvrages divers existants ou à construire suivants :

- * Les réseaux de télécommunications
- * Les réseaux concédés de distribution ou de transport d'électricité ou de gaz
- * L'adduction d'eau potable, acheminement d'eaux usées ou pluviales
- * Les réseaux de chaleur ou de froid

Vous précisez que cette liste devrait comporter les informations des cadres du formulaire 14023 :

- * Localisation
- * Nature et date des travaux
- * Dépôt ou stationnement, saillie ou surplomb et aménagement d'accès
- * Ouvrages divers

Enfin, nous ajoutons vouloir tout l'historique à notre disposition sans limitation précise dans le temps.

Relativement au traitement de votre demande, je vous informe que le Département de l'Aisne ne dispose pas de liste récapitulative des autorisations de voirie qu'il délivre.

Par ailleurs, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) rappelle dans ses avis que le droit de communication prévu à l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration ne s'applique qu'à des documents existants ou susceptibles d'être obtenus par un traitement automatisé d'usage courant. En revanche, et sous cette dernière réserve, cette loi ne fait pas obligation à l'administration saisie d'une demande de communication de procéder à des recherches en vue de collecter l'ensemble des documents éventuellement détenus (CE, 27 septembre 1985, Ordres des avocats de Lyon c/ X, recueil page 267), ou d'établir un document en vue de procurer les renseignements ou l'information souhaités (CE, 30 janvier 1995, Min. d'État, min. éduc. nat. cl Mme X et CE, 22 mai 1995, Association de défense des animaux victimes d'ignominie ou de désaffectation)." (Cf. CADA, 10 janvier 2019 avis n°20183583).

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des Affaires Juridiques et Administratives – Secrétariat Général –
Délégation à la Protection des Données - Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 60 47

Ainsi, puisque nous ne possédons pas le document et que nous n'avons pas la capacité de l'obtenir par le biais d'un traitement automatisé, il n'est pas possible de faire droit à votre demande de communication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.